



CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS
DES COLLECTIVITES LOCALES

Fonds national de prévention de la
CNRACL

Programme d'actions 2014- 2017



Préambule	Page 2
Données chiffrées	Page 3
Orientation 1	Page 4
Orientation 2	Page 5
Orientation 3	Page 6
Orientation 4	Page 8

Préambule

Dès 1992, sous l'impulsion de son conseil d'administration, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) s'est mobilisée pour mettre en place des actions destinées à réduire le nombre d'accidents et à assurer de meilleures conditions de travail pour les agents territoriaux et hospitaliers. Cette mobilisation part du constat que le régime consacre chaque année environ 330 millions d'euros à l'indemnisation des accidents de service et des maladies professionnelles.

Ainsi est né le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), créé, au sein de la CNRACL, par la loi du 17 juillet 2001 qui lui confie trois missions essentielles à destination des collectivités territoriales et établissements publics de santé :

- Établir au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles constatées dans les collectivités territoriales et établissements publics de santé, en analysant leur fréquence, leurs effets, leurs causes et les circonstances dans lesquelles ils sont survenus;
- Participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention décidées par les collectivités et les établissements et qui sont conformes au programme d'actions du FNP ;
- Élaborer des recommandations d'actions en matière de prévention, par la capitalisation des expériences et la diffusion des bonnes pratiques.

Pour accomplir ces missions, la loi permet au FNP de conclure des partenariats avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Aujourd'hui, les questions de santé au travail font partie intégrante du débat national. La mise en œuvre de l'accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique (accord dit du 20 novembre 2009), l'installation de l'observatoire inter-fonction publique sous la responsabilité de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et les travaux préparatoires du Plan Santé Travail 3 montrent l'ampleur et la vigueur de ce débat. L'engagement du FNP est bien de s'inscrire et de prendre toute sa place dans ce débat national.

La CNRACL partage avec les pouvoirs publics la volonté d'améliorer la prise en compte des problématiques de prévention des risques professionnels dans les trois fonctions publiques et concourt à la mutualisation des compétences pour améliorer la gestion et la maîtrise des risques. Le programme d'actions 2014-2017 du FNP s'inscrit pleinement dans l'esprit de l'accord-cadre sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique, notamment sur les enjeux suivants :

- Un champ d'action élargi de l'hygiène et de la sécurité au travail vers l'amélioration des conditions de travail, le bien-être au travail et l'environnement,
- Le développement de la connaissance des risques et des métiers à risques pour mieux identifier et prévenir notamment les risques psychosociaux dans leurs trois composantes : stress, violence et harcèlement, les troubles musculosquelettiques ainsi que les cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR).
- La mise en œuvre des principes de la Directive européenne de 1989 et du Code du Travail comme cadre de l'organisation du travail et du management,
- Le développement de la culture de prévention à tous les niveaux notamment par la formation,

- La redéfinition du champ de compétences des instances de prévention : CHSCT pour la fonction publique territoriale, Inspection, Préventeur et Service de médecine de prévention.

Par ailleurs, le FNP œuvrera pour la prise en compte par l'employeur public de la pénibilité, en recherchant une méthodologie efficiente de traçabilité des expositions aux risques professionnels et en veillant au principe de maintien dans l'emploi.

Données chiffrées

Près de 10 ans après sa mise en place, la Banque nationale de données (BND) relative aux accidents de service et aux maladies professionnelles, gérée par la CNRACL, constitue une base d'informations statistiques représentative sur lesquelles le FNP doit s'appuyer et couvre en 2011 :

- près du tiers (32,9% dont 1/4 des données proviennent du logiciel Prorisq) des 1 370 000 territoriaux affiliés,
- près du quart (22,5% dont près d'1/3 des données sont issues de Prorisq) des 916 111 hospitaliers affiliés à la CNRACL,
- 87% des 250 000 sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires).

Ces pourcentages doivent conforter la démarche du FNP pour la promotion de l'utilisation de l'outil Prorisq.

Le taux de sinistralité (nombre d'évènements/effectif couvert par la BND) est de 8,4% pour les territoriaux, 9,6% pour les hospitaliers et 5,7% pour l'ensemble des SDIS dont 20% pour les seuls sapeurs-pompiers professionnels.

Quelle que soit la collectivité, les accidents de service sont prédominants et représentent 87% de l'ensemble des événements avec un arrêt de travail dans plus de la moitié des cas (58,4%). La part des maladies professionnelles est plus importante dans la fonction publique hospitalière que dans la territoriale, toutefois, elles semblent encore peu déclarées.

Il est à noter:

- la persistance de la prédominance des TMS (troubles musculosquelettiques)
- une faible déclaration des maladies liées à des CMR malgré l'effort d'identification et de sensibilisation,
- une diminution du risque routier : 1% en 2011 par rapport à 1,1% en 2010
- un effort de déclaration des risques psychosociaux (RPS) : 9,3% chez les hospitaliers contre 0,9% chez les territoriaux.

Certains secteurs de la fonction publique locale comportent des risques non négligeables. En effet, les indices de risque des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (5 334 EPHAD pour 175 792 salariés) se situent à un niveau bien supérieur à ceux de l'ensemble des secteurs d'activité (situation fin 2012). Ainsi, l'indice de fréquence (nombre des accidents avec arrêt/effectif salarié *1 000) des EHPAD s'élève à 84,6 alors que celui du Bâtiment et des Travaux publics est de 73 et celui de l'ensemble des affiliés à la Sécurité sociale est de 36,2.

Compte tenu de la prégnance actuelle de la santé au travail, des données statistiques ci-dessus et des actions mises en œuvre au titre du programme d'actions 2011-2013, le FNP décline son programme d'actions 2014-2017 en quatre orientations:

1. Mieux connaître pour mieux orienter la prévention,
2. Evaluer pour mieux comprendre et adapter,
3. Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité,
4. Conforter le rôle de l'employeur public dans le champ de la santé au travail en France.

L'enjeu principal du programme d'actions consistera à renforcer la synergie entre l'appui méthodologique, la diffusion de bonnes pratiques et le soutien financier à l'employeur public en vue d'une meilleure prise en compte de la santé au travail tant dans les choix organisationnels que dans la gestion des ressources humaines.

Orientation 1

Mieux connaître pour mieux orienter la prévention



Il s'agit d'organiser l'exploitation des données disponibles, leur diffusion, leur appropriation et leur prise en compte, pour développer le champ des connaissances sur les risques professionnels propres aux fonctions publiques territoriale et hospitalière, permettant ainsi d'éclairer les choix des décideurs publics en matière de prévention.

Il importe de croiser ces données statistiques avec les autres sources de la connaissance notamment les études, les retours d'expériences et les travaux de recherches en matière de santé au travail, en France et ailleurs (Eurostat), pour mieux comprendre les réalités du travail et orienter les actions de prévention.

Il est essentiel pour le FNP de communiquer aux décideurs publics la connaissance acquise, en élaborant des recommandations d'actions en lien avec les grandes priorités de l'accord de 2009. Les vecteurs de communication mis en œuvre par le FNP tendront également à relayer l'information des acteurs institutionnels de la prévention, notamment par le biais d'internet et avec le concours des partenaires.

Cette orientation est déclinée au travers des actions ci-après :

Action 1

Œuvrer pour la systématisation de la déclaration des AT/MP et l'alimentation de la BND via la généralisation de Prorisq ainsi que pour l'approfondissement du travail d'analyse et de diffusion.

Action 2

Recueillir et confronter les données issues des autres bases de données avec les informations de la BND.

Dans ce cadre, le FNP contribuera à l'alimentation de l'entrepôt national de données géré par l'Institut national de veille sanitaire et Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques afin d'assurer une lecture et une analyse des données qui soient les plus larges et les plus partagées.

Action 3

Participer aux enquêtes permanentes : Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER), aux études épidémiologiques, aux bases de données (Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles - RNV3P) et aux recherches universitaires.

Orientation 2

Evaluer pour mieux comprendre et adapter



Fort de l'expérience acquise au cours des trois derniers plans d'actions, le FNP s'engage à mener des évaluations de son action et de celle des employeurs publics qu'il accompagne dans la mise en œuvre d'une politique de santé au travail pérenne et pluridisciplinaire.

Partant du postulat qu'une politique publique de prévention des AT/MP a pour objet d'en diminuer le nombre et la gravité, le FNP propose pour la période 2014-2017 les actions suivantes :

Action 1

Développer les indicateurs à utiliser pour évaluer la pertinence des différentes actions de prévention.

Action 2

Contribuer à la construction d'un cadre d'analyse « causes-effets » sachant que les questions relatives à l'identification des causes, circonstances et conséquences des AT/MP restent largement à explorer, d'où l'importance de la production de connaissance,

Orientation 3

Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité



En vue de protéger la santé et la sécurité des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière et d'améliorer leurs conditions de travail, la réglementation en vigueur précise à l'employeur public de respecter les principes et les règles de prévention, de mettre en place les mesures nécessaires et une organisation adaptée. Au-delà des obligations réglementaires et de résultat, l'enjeu majeur consiste à donner aux organisations de travail les moyens de répondre à l'équation « qualité de vie au travail égale qualité de service public ».

Cette orientation est déclinée au travers des actions ci-après :

Action 1

L'expérience acquise par le FNP et sa collaboration avec différents partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la prévention vont lui permettre de pouvoir proposer aux employeurs publics un appui méthodologique et du conseil à la conduite de projet.

En effet, les attentes de l'employeur public en matière d'accompagnement confortent le FNP dans son rôle de conseil. Cette attente engage le FNP dans la poursuite d'une politique dynamique de partenariat opérationnel avec les acteurs publics de la prévention.

Action 2

Le FNP reconduit l'accompagnement des collectivités dans leur démarche de prévention au travers d'un dispositif de subvention. Tout projet collectif ou individuel, y compris du CHSCT, soumis au FNP s'appuiera sur une organisation santé sécurité au travail à mettre en place et/ou à consolider et devra s'inscrire dans le temps en respectant les étapes successives suivantes :

1. Mettre en place des organisations santé sécurité au travail : compétences, fonctions, instances, définition des rôles et missions y compris pour les fonctions d'encadrement,
2. Intégrer en amont les conditions du dialogue social en favorisant les démarches participatives,
3. Réaliser et pérenniser l'évaluation des risques professionnels,
4. Conduire une démarche de prévention en favorisant une approche métier,

Afin de développer les compétences et la professionnalisation dans le domaine de la santé sécurité au travail, le FNP privilégie les projets portant sur :

- la prise en compte de la qualité de vie au travail lors :
 - des restructurations ou de créations territoriales, hospitalières,
 - de dispositif d'accompagnement en cas de restructuration,
 - de renouvellement générationnel,
 - de création de nouvelles activités.

- les projets portant sur les EHPAD, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, l'encadrement de proximité ainsi que sur les rythmes de travail (travail posté, travail de nuit, travail en 12 heures).
- la structuration de l'organisation santé, sécurité au travail dans le cadre de la mise en place des intercommunalités,
- la mutualisation de moyens pour porter et coordonner des projets communs,
- les mises en réseaux pour développer la connaissance et l'action tant dans le secteur hospitalier que territorial,

Pour cela, tout en restant attentif aux sollicitations individuelles des employeurs publics locaux, le FNP entend encourager les projets collectifs qui pourront prendre la forme de démarches mutualisées intercommunales, de mises en réseau ou à l'initiative du FNP, d'appel à projets.

Le financement par le FNP de ces projets collectifs n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités légales des employeurs et de ce fait, à être pérenne.

Action 3

Le FNP reconduit sa politique de partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG).

Structuré autour d'un tronc commun et d'un système optionnel, ce partenariat a pour objectif d'organiser et de participer à l'effort de professionnalisation des acteurs de la prévention au sein des collectivités territoriales.

La base commune s'articule autour de trois axes:

- l'accompagnement des collectivités dans la réalisation et la pérennisation de l'évaluation des risques professionnels,
- l'animation de réseaux par fonction ou activité,
- l'information des collectivités sur les obligations, l'actualité réglementaire, les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Le système optionnel sera limité à quatre thèmes dont le premier portera sur l'utilisation de l'outil PRORISQ. Les engagements mutuels FNP /CDG feront l'objet d'une négociation avec des objectifs chiffrés, des indicateurs de suivi et les financements y afférent.

Par ailleurs, le FNP recherchera et favorisera tout dispositif mutualisé entre établissements hospitaliers et médico-sociaux afin de démultiplier ses actions en matière de prévention des risques professionnels.

Action 4

Au regard du constat partagé des acteurs concernés, le FNP inscrit ses efforts en 2014-2017 dans un programme spécifique relatif à la conception et au soutien d'une stratégie pertinente d'amélioration des conditions de travail dans les EHPAD.

Ce programme spécifique est justifié par les éléments suivants :

- un indice de fréquence en augmentation constante et sensiblement supérieur à l'ensemble des secteurs d'activité (76,8 en 2009 et 84,6 en 2011 - l'ensemble des secteurs d'activité : 36,2)
- des résidents de plus en plus âgés (âge d'entrée en EHPAD: 85 ans) et de plus en plus dépendants,
- un faible taux d'encadrement faible (39 ETP pour 100 places),

- une évolution de la population âgée dépendante : 1,35 million à ce jour (2015) et 1,7 million à 2,3 millions à l'horizon 2040.

Orientation 4

Conforter le rôle de l'employeur public dans le champ de la santé au travail



A travers son programme d'actions 2014-2017, le FNP entend accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans le débat national sur la santé au travail.

Cette orientation s'articule autour de trois actions principales.

Action 1

S'assurer de la prise en compte des spécificités de l'employeur public dans les travaux réalisés par les partenaires institutionnels du FNP impliqués dans le domaine de la prévention.

Action 2

Permettre le partage autant que l'enrichissement des connaissances et des expériences (formation et information) au sein des instances inter fonction publique créées dans le cadre de l'accord du 20 novembre 2009.

Action 3

Participer à la construction d'outils communs dans le cadre de travaux inter-régimes en mutualisant les compétences et les moyens et en assurer la diffusion en s'appuyant sur une politique de communication ciblée.

Ce programme ambitionne de développer la mutualisation des connaissances et des savoir-faire afin de donner à l'employeur public les moyens de sa politique de santé au travail.

Dans ce cadre, la dynamique de partenariat, associée à une politique de communication ciblée, sera poursuivie et confortée. Les partenariats nationaux signés avec la CNAMTS, l'INRS, l'ANACT, le CNFPT, l'ANFH, la DGSCGC, l'INVS, et la FNCDG seront déclinés aux niveaux régional et local.



A travers ces quatre orientations et douze actions, le Fonds national de prévention de la CNRACL se donne, nonobstant les évolutions et les adaptations, le cap et les balises pour agir et s'organiser.

Il est demandé au Conseil d'administration de valider le projet de programme d'actions 2014-2017 soumis aux Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

